

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2014

Présents : Didier AGOT, Philippe BARRIERE, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Bernard BONNET, Philippe CHASSAIN, Marcel DELIAT, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE-REACHE, Liliane JAMIN, Valérie LACORRE, Anthony ROUFFET, Brigitte SAUVESTRE-BILLAUELLE, Aurélie THEVENY, Patrick VOISIN.

Secrétaire de séance : Philippe CHASSAIN

FINANCES

Budget Principal : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013 - Affectation du résultat

L'exécution de l'exercice budgétaire 2013 est la suivante :

Section de fonctionnement :

| | | |
|---|----------------|--------------------------|
| ³⁵ / ₁₇ En dépenses : | 2 082 089,49 € | (1 864 305,47 € en 2012) |
| ³⁵ / ₁₇ En recettes : | 2 239 466,18 € | (2 211 708,42 € en 2012) |
| Soit un résultat d'exercice de : | + 157 376,69 € | (+ 347 402,95 € en 2012) |

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement (y compris le résultat cumulé de l'année précédente de + 553 795,84 €) **est de 711 172,53 €.**

Section d'investissement :

| | | |
|---|--------------|--------------------------|
| ³⁵ / ₁₇ En dépenses : | 438 363,46 € | (1 342 310,87 € en 2012) |
| ³⁵ / ₁₇ En recettes : | 399 410,02 € | (1 801 236,15 € en 2012) |

Le résultat de l'exercice se solde par un déficit de 38 953,44 €, auquel se rajoute un report excédentaire l'année N-1 de 67 980,08 € et des restes à réaliser négatifs de 155 537 € de l'année 2013. Le résultat cumulé de la section d'investissement est de - 126 810,36 €.

La section d'investissement appelle donc **un besoin de financement de 126 810,36 €.**

AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION 2013:

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'affecter la somme de **126 810,26 €** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- De conserver le solde soit de **584 362,17 €** en recettes de la section de fonctionnement du BP 2014 (au compte 002).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 du budget principal, ainsi que le compte de gestion du Trésorier, qui est conforme.
Il accepte également l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 telle qu'énoncée ci-dessus.*

Budget Assainissement : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013 - Affectation du résultat

L'exécution de l'exercice budgétaire 2013 est la suivante :

En section de fonctionnement :

| | | |
|---|-------------|-----------------------|
| ³⁵ / ₁₇ En dépenses : | 46 426,09 € | (51 504,85 € en 2012) |
| ³⁵ / ₁₇ En recettes : | 58 244,23 € | (79 156,58 € en 2012) |

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de 11 818,14 €, auquel se rajoute un report excédentaire de l'année N-1 de + 83 525,02 €, soit un résultat cumulé de **95 343,16 €**.

En section d'investissement :

³⁵/₁₇ En dépenses : 103 692,59 € (40 566,91 € en 2012)
³⁵/₁₇ En recettes : 65 609,77 € (36 774,06 € en 2012)

Soit un résultat déficitaire de l'exercice de 38 082,82 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'établit à + **9 796,39 €** (somme du résultat de l'exercice de - 38 082,82 € et du report excédentaire de l'année N-1 de + 47 879,21 €).

AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION 2013:

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement à couvrir, il est proposé au Conseil Municipal de conserver la somme de **95 343,16 €** en recettes de la section de fonctionnement (ligne 002).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 du budget assainissement, ainsi que le compte de gestion du Trésorier, qui est conforme. Il accepte également l'affectation du résultat d'exploitation 2013 telle qu'énoncée ci-dessus.

Budget Lotissement : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013

L'exécution de l'exercice budgétaire 2013 est la suivante :

En section de fonctionnement :

³⁵/₁₇ En dépenses : 2,15 €
³⁵/₁₇ En recettes : 0 €

En section d'investissement :

³⁵/₁₇ En dépenses : 0 €
³⁵/₁₇ En recettes : 0 €

La somme de 2,15 €, seule écriture passée sur ce budget cette année, correspond à une régularisation de centimes de TVA, demandée par la Trésorerie. L'exécution du budget en 2013 ne comporte aucune recette, le dernier lot reste toujours à vendre.

Ce budget n'engendre pas de restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 du budget lotissement, ainsi que le compte de gestion du Trésorier, qui est conforme.

Demande d'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à l'ouverture de deux comptes à terme, l'un de 200 000 € et le second de 150 000 €, auprès du Trésor Public, pour une durée de 12 mois.

Il est rappelé que ces fonds proviennent du legs Markoff.

Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du contrat territoire lecture (CTL)

Dans l'attente de la signature effective du contrat territoire lecture, la DRAC demande que la Commune sollicite d'ores et déjà la subvention annuelle de 10 000 € destinée à financer les actions de la médiathèque Markoff, dans le cadre de ce contrat qui sera conclu pour trois ans, et mobilisera 10 000 € de subvention annuelle de la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite auprès de la DRAC, pour l'année 2014, la subvention annuelle de 10 000 € au titre du CTL et autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.

Agents recenseurs : attribution d'une somme forfaitaire au titre de la compensation de leurs frais annexes

Le recensement de la population de la commune de Nexon a eu lieu du 16 janvier au 15 février 2014. Pour ce faire, la commune a recruté 5 agents recenseurs qui ont été rémunérés à la feuille, soit 1 € la feuille (feuille individuelle et logement).

Les 5 agents recenseurs ont collecté en moyenne chacun 480 feuillets individuels et 280 feuilles de logement.

Le Conseil municipal, après en délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer, à chaque agent recenseur, au titre de la compensation de leurs frais annexes (déplacements, téléphone...), la somme de 200 €.

Adhésion au groupement de commandes de la bibliothèque départementale de prêt pour l'achat de produits d'équipement de documents en bibliothèque

Le marché conclu en 2011 par le Département de la Haute-Vienne, pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque, arrive à échéance au mois de juin prochain. Il doit faire l'objet d'une mise en concurrence. Compte tenu des besoins des communes et des communautés de communes disposant de bibliothèques, le principe d'un groupement est proposé par le Conseil Général pour ces achats. Au-delà d'une aide à la consultation des fournisseurs, cette procédure permet, par une augmentation du volume des commandes, de rechercher les offres les plus avantageuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à ce groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Conseil Général de la Haute-Vienne, qui restera constitué jusqu'au 30 juin 2018, expiration du ou des marchés en cours. Il lui délègue les pouvoirs de notification et de signature du marché et des avenants dans les conditions définies par la convention, autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document nécessaire pour mener à bien cette procédure.

Autorisation de signer l'acte d'acquisition de la propriété de M. et Mme Jean-François ROUGERIE (AD 617)

La Commune souhaite acquérir une parcelle de 1406 m², cadastrée AD 617 (ex AD 220), située au lieu-dit « Le petit Buisson », car elle est traversée par deux canalisations publiques, l'une d'eaux pluviales et l'autre d'eaux usées.

Le service des Domaines a été sollicité pour avis et une proposition de prix à hauteur de 14 000 € a été faite aux propriétaires, M. et Mme Jean-François ROUGERIE, qui l'ont acceptée par courrier en date du 17 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AD 617 au prix de 14 000 € et autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout autre document nécessaire pour mener à bien cette procédure.

TRAVAUX

Restauration du beffroi et des ouvrages campanaires de l'église : approbation du dossier diagnostic et avant-projet, du plan de financement, demande de subvention à la DRAC et autorisation de signer le permis de construire

M. Luc JOUDINAUD, architecte spécialisé en patrimoine, a terminé la phase diagnostic et avant-projet des travaux de restauration du beffroi et des cloches de l'église.

Le dossier présente l'état actuel et l'état projeté. L'analyse des désordres et la description de l'intervention envisagée, qui présentent les travaux nécessaires à la restauration et à la mise en valeur de l'édifice, sont étendues au-delà des simples termes du marché (accès, parements extérieurs du clocher, condamnation des baies, entretien des couvertures et de la zinguerie...).

En revanche, seuls les travaux prévus dans le cadre de la tranche ferme sont estimés et détaillés dans le dossier.

Les travaux de base sont estimés à 31 995,60 € HT, auxquels s'ajoute une option de 8 400 € HT, proposant des travaux d'amélioration de l'accessibilité aux combles et au clocher.

La Commune a obtenu du Conseil Général une subvention de 9 330 €, représentant 30 % d'une dépense de travaux estimée à l'époque à 31 100 € HT (coût travaux uniquement).

Il convient de compléter le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC par la présente étude, le dossier de permis de construire, un nouveau plan de financement et une nouvelle délibération sollicitant l'aide de la DRAC au taux maximum de 25 % du coût d'opération.

Plan de financement :

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Travaux de base et option HT : | 40 395,60 € |
| Honoraires Architecte (12,5%) : | 5 049,45 € |
| Frais annexes (CT, CSPPS) | <u>2 000,00 €</u> |
| <u>Total</u> | 47 445,05 € |
| Subvention Conseil Général (30%) | 9 330,00 € (de 31 100 €) |
| Subvention DRAC (25%) | 11 861,26 € (de 47 445,05 €) |
| Autofinancement HT | 26 253,79 € |
| Autofinancement TTC (20%) | 31 504,55 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'étude présentée, le plan de financement défini ci-dessus, autorise le Maire à signer le dossier de permis de construire et à lancer les consultations, si elles sont nécessaires, pour un coordonnateur SPS et un bureau de contrôle technique.

Projet d'assainissement collectif du village de Valeix : choix du cabinet pour l'étude de faisabilité

La Commune a lancé une consultation auprès de 4 cabinets d'ingénierie afin d'obtenir des propositions d'honoraires portant sur une étude de faisabilité, pour la mise en place d'un assainissement collectif dans le village de Valeix.

Les réponses ont été examinées par la commission Travaux du 18 mars dernier, qui propose de retenir l'offre du cabinet CEE pour un montant de 1600 € HT (relevés topographiques compris), un délai d'exécution de trois semaines et l'organisation d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, suit l'avis de la commission Travaux, retient le cabinet CEE pour le montant et les conditions de la prestation précités et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

AFFAIRES DIVERSES

Cimetière « Boule de Neige » : délimitation de 10 nouvelles concessions trentenaires et cinquantenaires

Il convient de délimiter 10 concessions supplémentaires, 5 trentenaires et 5 cinquantenaires, au cimetière de la Boule de Neige, qui se situent au bout de la 6^{ème} rangée de concessions perpétuelles.

Le prix de vente au m² et la surface de chacune de ces concessions seront ceux figurant sur la délibération du 24 juin 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la délimitation de 10 concessions supplémentaires, 5 trentenaires et 5 cinquantenaires, dans le cimetière Boule de Neige.

Convention avec la fourrière départementale : enlèvement et garde des animaux

Comme chaque année, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne. Le montant de la redevance fourrière a été fixé à 0,60 € par habitant en 2014 (0,45 € en 2013), cette augmentation permet de rapprocher la redevance fourrière Haute-Vienne au niveau de la moyenne nationale (0,72 €) pour lui permettre de faire face aux obligations financières qui lui incombent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention.

Inscription de chemins au PDIPR : sentier des Carrières, sentier de Meilhac et les liaisons avec les sentiers de Meilhac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'inscription au PDIPR du « sentier des Carrières », du « sentier de Meilhac », proposé par la commune de Meilhac, des « Liaisons avec les sentiers de Meilhac » proposé par la commune de Jourgnac, et demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

✓Sentier des carrières

Parcelles communales Château : 463/AC; 136/YD, 138/YD, 139/YD, 116/YD, 164/YD

Parcelles Communes n° 126, 127 – YD

Chemin rural sans nom parcelle 135 YD

Chemin rural mitoyen à St Hilaire les P. longeant la parcelle 715/G

Parcelle ZV 57 appartenant à la commune de Nexon (située sur la commune de Saint-Hilaire-les-Places)

Chemin rural sans nom mitoyen avec St-Hilaire-les-Places de p. 717/G à 694/G

Chemin rural longeant la parcelle 715/G

Chemin rural longeant le parc. 684 et 681/G

Chemin d'exploitation n°90 p. 26/YH

Chemin d'exploitation n° 87 p. 178/YE

Chemin d'exploitation n° 79 p. 14/YC

Chemin d'exploitation n° 84 – YD p. 40/YD

Chemin rural mitoyen St-Hilaire-les-Places longeant la parcelle 685/G

Chemin rural sans nom mitoyen à St Hilaire-les-Places de p. 687/G à 685/G

✓Sentier de Meilhac, proposé par la commune de Meilhac :

Chemin mitoyen à Meilhac - Chemin d'exploitation n°133 (p. 2/ZN) de p. 1 à 49/ZN – parcelle n°2/ZN

✓Liaisons avec les sentiers de Meilhac, proposé par la commune de Jourgnac

Chemin d'exploitation n°2a (parc 11/ZN)

Incorporation des chemins de l'association foncière de remembrement de Nexon dans la voirie rurale – Délibération modificative

A la suite de la signature de l'acte de cession des chemins de l'association foncière, en faveur de la commune le 13 décembre 2013, une nouvelle délibération complétant les deux existantes (30/06/2010 et 26/09/2013) doit être prise, pour acter les 4 points ci-après :

✓ Parcelle YM 30 (Les Moulins 5a20ca) doit être cédée à la Commune car elle dessert plusieurs propriétés,

✓ Supprimer la cession en faveur de la Commune de la parcelle ZP4 qui n'existe pas,

✓ Remplacer la parcelle cadastrée ZP 54 (ex-34) par la parcelle ZP 34,

✓ Parcelle ZW1 (42a40ca), il s'agit du chemin qui va du Plantadis à la Jaye, qui bien qu'ayant fait l'objet d'une précédente intégration, celle-ci n'a pas été régularisée et la parcelle, au vu du cadastre appartient toujours à l'AF.

De plus, certaines parcelles citées dans les délibérations de la Commune et de l'AF, ont fait l'objet de nouvelles numérotations :

✓ YI 117 (3a24ca) devenue YI 200

✓ ZB 16 devenue ZB 101 et ZB 102

✓ ZH 195 (Sallas) devenue ZH 341

✓ ZO 1 (le Petit Mazérieux) devenue ZO 88 et ZO 89

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les présentes modifications.

Dénomination de voies communales dans le cadre de la numérotation des villages – Délibération modificative

Lors de la délibération du 4 décembre 2013, une erreur s'est glissée dans l'appellation des rues :

« La voie communale n°124 devient Route de l'étang et non route de La Meyze ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la présente modification.

Informations

Attribution, au titre de la délégation accordée en application de l'article L.2122-22, des marchés suivants :

→ Consultation pour les contrats d'assurances de la ville de Nexon (2014-2018)

Lot 01 : Risques Automobile : SMACL (79031 Niort) : 2 996,96 € TTC

Lot 02 : Risques de dommages aux biens : SMACL (79031 Niort) : 7 998,25 € TTC

Lot 03 : Risques de responsabilités (+ environnement) : SMACL (79031 Niort) : 2 125,50 € TTC

Lot 04 : Protection juridique et protection fonctionnelle : JADIS/CFDP (93341 Le Raincy /69002 Lyon) : 580,20 € TTC

Coût total pour l'année 2014 (à ce jour) : **13 700,91 € TTC** (compte 616)

A noter que les montants concernent l'année 2014 et le changement du montant des franchises (500 € à la place de 250 € pour les véhicules et 1000 € à la place de 500 € pour les biens).

→ Consultation pour l'aménagement d'un local pour l'association Le Sirque (montants HT)

Lot 01 Terrassement vrd : PASQUIER (87260 St Hilaire Bonneval) : 3 843,47 €

Lot 02 Gros-œuvre : Jean-Pierre LAVAUD (87500 St Yrieix La Perche) : 14 820,10 €

Lot 03 Charpente couverture : David BONNEAU (87800 Nexon) : 16 865,75 €

Lot 04 Menuiseries bois : CHERBEIX (87230 Flavignac) : 25 230,63 €

Lot 05 Plâtrerie isolation : ELIEZ (87500 St Yrieix La Perche) : 11 872,50 €

Lot 06 Revêtements céramiques : LANNET (24420 Antonne) : 6 735,55 €

Lot 07 Peinture revêtements muraux : Christian MEYNIER (24630 Jumilhac Le Grand) : 4 493,50 €

Lot 08 Electricité chauffage ventilation : VEDRENNE (87800 St Maurice Les Brousses) : 8 809,28 €

Lot 09 Plomberie sanitaire : BARGET (87620 Séreilhac) : 6 414,41 €

Montant total des lots travaux (HT) : **99 085,19 €** ; Coût d'opération : 113 622,19 €.

Le Conseil Municipal prend acte des présentes attributions de marchés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

A Nexon, le 26 mars 2014

Le Maire,
Liliane JAMIN